

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 28 JUIN 2018**

1 - Séances des Conseils Municipaux des 15 février 2018 et 23 mars 2018 :
Approbation des procès-verbaux

Sur rapport de M. VEUNAC :

Il a été demandé de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances du 15 février 2018 et du 23 mars 2018.

ADOPTE

2 - Lac Marion : Convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral : autorisation de signature

Sur rapport de M. DESTIZON :

Le Conservatoire du littoral est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle du ministre en charge de la protection de la nature.

Il a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.

Il a progressivement intégré dans son patrimoine de nombreuses parcelles portant désormais les surfaces ainsi protégées à 200 000 hectares, dont 132 000 hectares en métropole qui intègrent 4 000 hectares sur les rivages des grands lacs. Les pressions que subissent les espaces naturels étant toujours croissantes, l'action foncière du Conservatoire est plus que jamais nécessaire afin de protéger définitivement ces sites d'une grande richesse et les rendre accessibles aux visiteurs.

C'est pour garantir aux générations actuelles et futures un environnement de qualité que la Ville de Biarritz a vendu le lac Marion au Conservatoire du littoral en 1997. L'objectif était que cet espace de nature devienne inaliénable et assurer ainsi sa préservation. Le montant de la transaction a été dévolu à la restauration du Lac Marion et à la gestion du site par la commune de Biarritz.

Il en est de même pour le lac Mouriscot, pour lequel, le conseil Syndical du SIAZIM doit délibérer.

Précieux espace vert à proximité du centre-ville de Biarritz, le lac Marion est inséré dans un tissu urbain dense et surprend par sa biodiversité et les ambiances qui s'y déclinent. Le lac Marion est un véritable lieu de vie pour les biarrots ; c'est le 2e site de promenade de la ville après le bord de mer.

La gestion par la Ville de Biarritz de cet espace était prévue dès l'acte d'acquisition du lac Marion en septembre 1997.

La ville gère le site depuis cette cession dans un souci de préservation constant et de mise en valeur. Il est désormais nécessaire de formaliser cette implication par la signature d'une convention de gestion entre la ville de BIARRITZ et le conservatoire du Littoral.

La durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire.

En conséquence, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion correspondante, jointe à la délibération.

ADOPTE

3 - Stationnement de surface : décision d'octroi de deux abonnements par foyer pour les résidents et instauration d'un tarif social

Sur rapport de M. CLAVERIE :

Le 05 avril 2018, le Conseil municipal a adopté une délibération posant les principes de la nouvelle politique de stationnement. Or, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements.

Dans le cadre de l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la collectivité a ouvert droit à un abonnement mensuel résidents, permettant :

- Le stationnement d'un véhicule par foyer sur les zones payantes
- D'inscrire deux plaques d'immatriculation par abonnement sans que les deux véhicules ne soient garés sur le stationnement payant au même moment

La redevance mensuelle est fixée à 30 €.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser la souscription de deux abonnements par foyer, suite à de nombreuses demandes des usagers en ce sens. La souscription du deuxième abonnement serait également assujettie à une redevance mensuelle de 30€.

Les autres dispositions relatives à cet abonnement restent inchangées.

A titre complémentaire, il est également proposé d'instaurer un tarif social résident sur la zone payante, tarif dont les conditions d'accès seront déterminées par arrêté ultérieur. Cette redevance mensuelle est fixée à 10 €.

Aussi, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver les abonnements et tarifs ci-dessus.

ADOPTE

M. BOISSIER, M. AMIGORENA, M. PUYAU, Mme DARRIGADE, Mme AROSTEGUY, M. SAINT-CRICQ, Mme ECHEVERRIA S'ABSTIENNENT

4 - Domaine public maritime : décision de délimitation maritime

Sur rapport de M. DESTIZON :

Compte tenu de l'obsolescence des plans relatifs à la délimitation du Domaine Public Maritime sur certaines plages de Biarritz, les services de l'Etat (D.D.T.M.) ont procédé, à la demande de la ville, à une délimitation du domaine public maritime conformément à l'article L2111-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.).

Ce C.G.P.P.P., dans son article L2111-4, définit la limite haute du domaine public maritime comme : « le niveau atteint par les plus hautes eaux en dehors des tempêtes exceptionnelles ». Aussi, la D.D.T.M. a missionné le bureau d'étude CASAGEC Ingénierie afin de mettre en œuvre des campagnes d'observation pour les grandes marées de l'automne-hiver 2016-2017.

Ces campagnes consistent à relever les hauteurs maximales atteintes par la mer en mesurant la position et l'altitude des débris divers lors des grandes marées sur tout le littoral de Biarritz.

En complément des méthodes rudimentaires décrites par le décret de 1852 (bornes, piquets ou marques de peinture), le décret 2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, a eu la volonté de moderniser la procédure de délimitation grâce aux observations in situ, à la méthode du faisceau d'indices, et à des procédures scientifiques dont l'utilisation n'est qu'une option mais qui peuvent apporter plus de transparence et de sécurité juridique.

Le dossier ainsi établi a été transmis à la commune par courrier daté du 1^{er} juin 2017 complété par un courrier du 31 août 2017, validé par les services municipaux le 12 mars 2018.

Ce projet de délimitation doit être soumis, pour avis, au Conseil Municipal, conformément à l'article R2111-5 du R2111-5 et suivants du C.G.P.P.P., puis à celui du Préfet maritime et à enquête publique, à l'issue de quoi la nouvelle délimitation sera constatée soit par arrêté préfectoral (avis favorable du commissaire enquêteur) soit par décret en Conseil d'Etat (avis défavorable du commissaire enquêteur).

C'est pourquoi, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir donner un avis favorable à cette demande de délimitation du domaine public maritime.

ADOPTE

5 - Immeuble communal 7 route de Lavigne à Anglet (propriété ex Biqueyrie) :
appel à candidatures en vue de la cession amiable – autorisation de lancement

Sur rapport de Mme MOTSCH :

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles situées sur la commune d'Anglet, 7 route de Lavigne (ex Biqueyrie) à Monsieur Jimmy Malige.

Cette délibération a fait l'objet d'un retrait, décidé par le Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et motivé par le fait que l'estimation erronée du service des Domaines et la non connaissance de l'offre arrivée le 26 septembre 2017 n'avait pas permis à Monsieur le Maire et aux membres du conseil municipal d'être informés préalablement à la séance du conseil dans les conditions exigées par l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Il convient aujourd'hui de lancer un appel à candidatures en vue de la cession amiable de l'immeuble.

L'immeuble, actuellement loué à la société de courses de trots de Biarritz, est situé sur le domaine privé à Anglet 7 route de Lavigne sur les parcelles cadastrées suivantes :

- CV n°59 d'une contenance cadastrale de 3330 m² sur laquelle sont implantés un bâtiment ancien sur 2 niveaux et un bâtiment indépendant comportant 16 boxes à chevaux, pour un total de surface de plancher d'environ 800 m², terrain constructible, classé en zone UC1
- CV n°58 d'une contenance cadastrale de 4150 m², terrain non constructible classé en zone N et en zone boisée classée.

Un cahier des charges sera établi et transmis aux candidats potentiels, qui auront également la possibilité de visiter les lieux.

La dernière estimation de la Direction Générale des Finances Publiques (Domaines) du 21 février 2018 estime le bien à 660 000 € suivant les possibilités offertes par le PLU d'Anglet et 545 000 € le cas échéant si les restrictions évoquées par M. le Maire d'Anglet relatives à la hauteur des nouveaux bâtis étaient à prendre en considération.

Le rapport d'expertise du 18 décembre 2017, commandé par la Ville de Biarritz, estime de son côté le bien à 829 000 € (hors droits) pour la parcelle CV 59 et 47 000 € (hors droits) pour la parcelle CV 58.

Le Conseil Municipal sera bien sûr saisi après la consultation, afin de désigner le candidat retenu et autoriser M. le Maire à signer l'avant contrat et tout acte nécessaire à la concrétisation de la cession.

Il a été demandé aux Conseillers Municipaux, dans un premier temps, d'autoriser le lancement de l'appel à candidatures correspondant.

ADOPTE
M. PUYAU, Mme AROSTEGUY, M. DOMEGE S'ABSTIENNENT

**6 - Lancement appel à candidatures – vente école maternelle 14 rue d'Alsace :
cadastrée AB n°210 et terrain cadastré AD n°196p rue du 8 mai 1945**

Sur rapport de Mme MOTSCH :

Par délibération, en date du 5 avril 2018, vous avez décidé de la désaffectation et du principe de déclassement de l'école maternelle 14 rue d'Alsace à Biarritz.

Dans cette délibération, vous autorisiez Monsieur le Maire à lancer la vente de cette propriété bâtie, pour la réalisation d'un programme de logements, dont au moins la moitié sera des logements locatifs sociaux, en procédant à un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges de cession en vue de rechercher un candidat acquéreur qui sera soumis à votre approbation.

Dans le cadre de la libération et de l'exploitation des gisements fonciers publics en vue de la création de logements sociaux, la ville de Biarritz compte également céder la parcelle cadastrée AD n° 196p, rue du 8 mai 1945, d'une superficie d'environ 3 050 m² pour la réalisation d'un programme de logements entre 1 000 et 1 300 m² SP.

Deux appels à candidatures sur la base d'un cahier des charges de cession, en vue de rechercher des candidats acquéreurs, seront lancés concomitamment.

Lors de la préparation de ce dossier, il a été relevé que sur ce dernier terrain pour des raisons de cohérence, de gestion, de difficultés à insérer une proportion de logements libres qui serait très faible et eu égard au potentiel constructible sur cette parcelle, une opération 100 % logements locatifs sociaux serait plus adaptée.

Corrélativement, pour des raisons tenant à la programmation du programme rue d'Alsace, des questions de stationnement dans un quartier saturé, une proportion inférieure au taux de 50 % de logements sociaux serait souhaitable.

Pour ces raisons d'intérêt général et la spécificité de ces programmes, il vous sera donc proposé que le taux que nous avons décidé de plus de 50 % de logements sociaux soit globalement pris en compte sur les deux programmes avec, d'une part, un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux sur le programme Alsace et 100 % sur le programme du 8 mai 1945, avec la compensation intégrale (à minima) du déficit de logements sociaux d'Alsace sur le programme du 8 mai 1945.

En conséquence, conformément aux observations précitées et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, compte tenu de la spécificité de ce programme et ces raisons d'intérêt général précitées, les Elus ont été invités à :

- décider que le taux de 50 % de logements sociaux sera globalement pris en compte sur les deux programmes avec, d'une part un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux sur le programme Alsace et 100 % sur le programme du 8 mai 1945 avec la compensation intégrale à minima du déficit de logements sociaux d'Alsace sur le programme du 8 mai 1945,
- m'autoriser à lancer la vente des deux propriétés bâties telles que définies ci-dessus en procédant à un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges de cession en vue de rechercher des candidats acquéreurs qui seront soumis à votre approbation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cette opération.

Un plan est joint à la délibération.

ADOPTE

7 - Projet Aguiléra : demande de mise en compatibilité du document d'urbanisme

Sur rapport de Madame MOTSCH :

Par délibération, en date du 17 novembre 2017, nous avons créé un budget annexe pour la zone d'Aguiléra.

Dans cette délibération il était rappelé la volonté de réaffirmer et de pérenniser la vocation sportive de ce site d'Aguiléra, tout en créant de nouveaux logements et de l'activité économique.

Si, la réaffirmation et le confortement de la vocation sportive du site avec un programme de remise à niveau important est possible au regard des règles du Plan Local d'Urbanisme, en revanche il convient pour la création des poches qui vont permettre la construction de plus de 200 logements le long de la rue Cino del Duca et le long du BAB, d'adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain d'assiette est aujourd'hui classé dans sa totalité dans une zone Na, dans laquelle sont admises les occupations et utilisations liées aux activités sportives et aux loisirs ne permettant que les constructions et transformations liées à cette vocation sportive et de loisirs.

Lorsque le dossier Aguiléra avait été relancé en 2015, le planning de l'opération avait été calé sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui devait être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Si cette importante procédure a été lancée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'avancée du dossier et l'ampleur du travail à réaliser ne permettront pas à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de respecter l'objectif initial prévu du 31 décembre 2019.

Il faut donc aujourd'hui modifier le règlement et les dispositions graphiques de ce dernier (avec notamment des espaces verts protégés à enlever). Pour cela, à défaut de l'approbation du PLUi précédemment attendue avant le 31 décembre 2019, et afin de pouvoir délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les programmes de logements en 2020, il convient de lancer une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme soit par déclaration de projet, soit par Procédure Intégrée pour le Logement.

Par lettre, en date du 23 mars 2018, et conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été saisie pour le lancement de cette procédure.

Cette ouverture à l'urbanisation permettant la construction de plus de 200 logements avec un minimum de 50 % de logements locatifs sociaux s'avère d'intérêt général compte tenu de la rareté extrême avérée du foncier sur notre commune.

Dans ce sens, les Conseillers Municipaux ont été invités à :

- décider de faire lancer par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente, conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz, soit dans le cadre d'une déclaration de projet, soit dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement, pour permettre la réalisation d'au moins 200 logements, avec un minimum de 50 % de logements locatifs sociaux.

- Autoriser Monsieur le Maire à saisir la Communauté d'Agglomération Pays Basque à cet effet et, engager toutes études et signer tous documents et pièces en vue notamment de la concrétisation de cette procédure et de la construction des logements envisagés.

ADOPTE

8 - Exposition Biarritz 1918-2018 : vote des tarifs des produits dérivés

Sur rapport de Mme CASTAGNEDE :

Par délibération en date du 7 juin 2016 le conseil municipal a accordé la délégation à Monsieur le Maire en matière de fixation des tarifs dont ceux des expositions dans la limite de 20% à la hausse ou à la baisse du tarif initialement voté. La mise en vente de nouveaux produits dérivés implique la nécessité d'une délibération complémentaire. En amont de l'ouverture de l'exposition « Biarritz, 1918 & 2018 », qui se déroulera au Bellevue du 7 juillet au 30 septembre 2018, il a été proposé la grille tarifaire suivante :

PRODUITS DERIVES :

- Livre de référence « Picasso un été 1918 » de Jean-François Larralde, éditions Atlantica (17x24 cm) parution fin juin : **25€**
- Brochure d'exposition « Biarritz 1918 & 2018 » : **10€**
- Carte postale Picasso Les Baigneuses (10.5x15 cm) : **1€** (prix d'achat : 0.40€)
- Carte postale Picasso Les Baigneuses (14x20 cm) : **1.50€** (prix d'achat : 0,50€)
- Magnet Picasso Les Baigneuses : **3.90€** (prix d'achat : 1.46€)
- Calepin à élastique Picasso Les Baigneuses (6x9.5cm) : **2.90€** (prix d'achat : 1.21€)
- Marque-pages Picasso Les Baigneuses : **1€** (prix d'achat : 0,29€)
- Cahier Picasso Les Baigneuses : **4.90€** (prix d'achat : 2.04€)
- Carte postale Impératrice Eugénie à Biarritz par E. Defonds (13.5x13.5 cm) : **1€** (prix d'achat : 0.40€)

Et de la conserver jusqu'à un nouveau vote.

ADOPTE

9 - EPIC Biarritz Tourisme : Décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018

Sur rapport de Madame MOTSCH :

Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location des salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue, Gare du Midi ou Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'EPIC BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au budget primitif, au chapitre 011, article 6132.

Au cours des mois d'avril à juin 2018, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé de bien vouloir approuver la liste jointe à la délibération, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de BIARRITZ prendra en charge les frais de location, qui seront, après facturation, réglés à BIARRITZ TOURISME, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe 2016, article 6132.

En application de l'article L2313-1, alinéa 2 du CGCT, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

ADOPTE

10 - EPIC Biarritz Tourisme : approbation des comptes financiers 2017

Sur rapport de Monsieur LAFITE :

Selon les textes législatifs en matière d'organisation des Offices de Tourisme Municipaux, l'article R 133-16 du Code du Tourisme stipule que le compte financier de l'exercice écoulé, délibéré par son Comité de Direction, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Comité de Direction de l'Office Municipal Biarritz Tourisme, au cours de sa séance du 18 mai 2018, a délibéré sur le compte financier de l'exercice 2017 pour être soumis ensuite à votre approbation.

Le compte financier présenté de l'Epic Biarritz Tourisme pour l'exercice 2017 et joint à la délibération se clôture donc comme suit :

Au titre de la section d'exploitation :

Au cours de l'exercice 2017, à partir de l'état d'exécution budgétaire, l'EPIC Biarritz Tourisme a réalisé un chiffre d'affaires commercial et produits d'activités annexes d'un montant de 3 226 129 € pour un chiffre d'affaires prévisionnel inscrit au budget de 3 193 824 €.

Si l'on compare le chiffre d'affaires 2017 d'un montant de 3 226 129 € avec celui lié à l'activité de 2016, soit 2 917 259 €, on constate que l'activité 2017 est en hausse de +10,59 %, malgré l'intensification de la concurrence entre les destinations.

L'exercice 2017 a connu une fréquentation touristique en hausse sur l'ensemble de l'année et pas uniquement sur la haute saison. Biarritz est et reste la porte d'entrée ou la base d'un séjour dans le Pays Basque.

Le nombre de manifestations qui se sont déroulées dans les quatre équipements publics gérés par Biarritz Tourisme s'est élevé à 290 en 2017, représentant au total plus de 300 000 participants.

Pour les équipements Espace Bellevue, Casino Municipal et Gare du Midi

Le nombre de manifestations se porte à 262 en 2017, contre 279 en 2016, se décomposant comme suit :

- 96 manifestations à destination du tourisme d'affaires contre 110 en 2016
- 132 manifestations publiques contre 133 en 2016
- 34 manifestations privées contre 36 en 2016

Le nombre de jours d'exploitation des salles s'élève à 551 en 2017, contre 575 en 2016, détaillé comme suit :

- Tourisme d'affaires : 184 jours pour 204 en 2016.
- Manifestations publiques : 337 jours pour 361 en 2016
- Manifestations privées : 30 jours pour 10 en 2016.

Le nombre total des participants à ces manifestations s'élève à 179 738 en 2017 contre 170 603 en 2016 dont :

- 151 202 participants aux manifestations publiques et privées pour 141 629 en 2016
- 28 536 participants au tourisme d'affaires pour 28 974 en 2016.

Le nombre de nuitées générées par le tourisme d'affaires est évalué à 67 300 en 2017 pour 59 000 en 2016.

Ainsi en 2017 pour ces trois équipements, si Biarritz a reçu moins de manifestations de tourisme d'affaires et accueilli un peu moins de congressistes comparativement à 2016, par contre la durée de leur séjour dans la ville a augmenté.

Pour la Halle d'Iraty,

En 2017, septième année d'exploitation, 28 manifestations ont été organisées, dont 3 à destination du tourisme d'affaires (4 en 2016), 17 publiques (16 en 2016) et 8 privées (5 en 2016). Elles ont permis de recevoir près de 121 000 visiteurs ou participants, contre 124 000 en 2016, sur 82 jours d'exploitation contre 95 en 2016.

L'activité de l'année 2017 a par conséquent confirmé l'importance de cet outil en matière de développement économique.

Au titre du chapitre des subventions d'exploitation, le montant des recettes s'élève à 2 096 867 €, contre 2 109 367 € en 2016, cette diminution de 12 500 € s'expliquant par celle de la Ville de Biarritz, d'un montant de 2 064 000 € en 2017, contre 2 086 500 € en 2016.

Au total, le montant des recettes d'exploitation 2017, après prise en compte des produits exceptionnels et des transferts de charges, s'élève à la somme de 5 364 739 € contre 5 106 415 € en 2016, soit une progression de +5,06%.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2017, leur montant global s'élève à 5 316 398 € contre 5 091 167 € en 2016 soit une hausse de +4,42%.

Au total, la section d'exploitation pour les opérations réalisées en 2017, se clôture par un excédent de 48 341 €.

Après prise en compte de l'excédent reporté de 18 180 €, le montant de l'excédent net de clôture 2017 s'élève à 66 521 €.

Au 31 décembre 2017, le montant des capitaux propres inscrits au passif du bilan 2017 s'élève à 510 303 €, contre 461 963 € en 2016.

Au titre de la section d'investissement :

Le montant des recettes réalisées en 2017 s'élève à 160 843 € tandis que les dépenses représentent un montant de 205 247 €.

Après prise en compte de l'excédent reporté de l'exercice antérieur de 1 053 €, la section d'investissement se clôture par un déficit cumulé de -43 351 €.

L'état d'exécution budgétaire 2017 se décompose donc comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
- Montant des recettes réalisées 2017	160 843 €	- Montant des recettes réalisées 2017	5 364 739 €
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- Montant des dépenses réalisées 2017	205 247 €	- Montant des dépenses réalisées 2017	5 316 398 €
- Résultat de clôture 2017 (déficit)	- 44 404 €	- Résultat de clôture 2017 (excédent)	48 341 €
- Excédent exercice antérieur reporté	1 053 €	- Résultat de clôture 2016 reporté (excédent)	18 180 €
- Résultat global de clôture 2017 (déficit)	- 43 351 €	- Résultat global de clôture 2016 (excédent)	66 521 €

Conformément à l'article R 2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité de Direction de l'Office Municipal a décidé que le résultat cumulé de la section d'exploitation, après reprise du résultat de l'exercice antérieur, soit un excédent de 66 521 €, sera affecté :

- à hauteur de 43 351 € à l'article 001, couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2017,
- à hauteur de 14 462 € à l'article 1068, compte de réserves,
- et le solde, soit 8708 €, à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R 133-16 du Code du Tourisme, il a été demandé d'approuver le compte financier de l'Office Municipal Biarritz-Tourisme pour l'exercice 2017.

Enfin, et conformément à l'article 6 du contrat d'affermage signé le 17 décembre 2015 entre la Ville de Biarritz et l'EPIC Biarritz Tourisme, définissant les conditions d'exploitation des équipements publics de la Gare du Midi, du Casino Municipal, du Bellevue et de la Halle d'Iraty, il a été demandé de prendre note de la communication par l'Office Municipal du tableau de ventilation analytique des charges et produits 2017 pour la gestion des quatre équipements publics.

ADOpte

11 - Educateurs sportifs : Décision de mise à disposition auprès d'associations – Autorisation de signature

Sur rapport de Mme RICORD :

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de BIARRITZ maintient sa priorité en ce qui concerne la qualité de l'encadrement dans les associations sportives.

Considérant qu'elles participent à l'équilibre social et humain de la cité, à la formation et à l'épanouissement de jeunes tout en contribuant à l'animation et la promotion, il a été admis qu'un acte de partenariat pouvait être établi entre la commune et son mouvement sportif associatif. Compte tenu des difficultés que rencontrent les associations, il apparaît nécessaire de recourir à un encadrement professionnel pour assister les bénévoles et renforcer les structures d'accueil, la formation et l'animation dans celles-ci constituant la base de tout développement et de toute action efficace en direction des pratiquants.

Il vous a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour :

- M. ARTOLA Laurent auprès de la Jeanne d'Arc de BIARRITZ : 17h30 par semaine du 16 juin 2018 au 15 juin 2019
- M. VILLALOBOS Denis auprès de BIARRITZTARRAK : 9h par semaine du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
- M. ETCHART Christophe auprès du BAC : 9h par semaine du 18 septembre 2018 au 17 septembre 2019

- M. SAVINIEN Daniel auprès du BO Omnisports : 4h par semaine du 4 septembre 2018 au 15 juin 2019

Ces mises à disposition se feront contre remboursement des salaires et charges à terme échu.

ADOPTE

12 - Festival Les Beaux Jours : Décision de recrutement et de paiement de deux vacataires

Sur rapport de Mme RICORD :

Dans le cadre du festival Les Beaux jours, la Ville de Biarritz a fait appel à Gauthier CAPUCON, violoncelliste, et Jérôme DUCROS, pianiste, pour le concert du 18 avril 2018.

Il a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver les conditions de rémunération de ces deux artistes :

M. CAPUCON : 6 300€ brut

M. DUCROS : 2 700€ brut

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats individuels d'engagement de M. CAPUCON et de M. DUCROS pour le concert du 18 avril 2018.

ADOPTE

13 - Service Communication : Décision de recrutement d'un attaché

Sur rapport de Mme RICORD :

Les missions confiées au service Communication, et notamment aujourd'hui la présence de la Ville sur les réseaux sociaux afin d'enrichir le dialogue entre la Ville et ses habitants, nécessitent la création d'un poste d'attaché, emploi de catégorie A.

Ce poste est susceptible d'être occupé par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984, article 3, alinéas 5 et 7.

Il a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver la création de ce poste.

ADOPTE

14 - Emplacements commerciaux sur le domaine public : autorisation de signature de conventions d'occupation

Sur rapport de Monsieur POUETYTS :

Les contrats d'occupation du domaine public passés par la Ville de Biarritz en vue de l'exploitation des locaux commerciaux suivants arrivent ou sont arrivés à expiration :

- Bar-restaurant « Chez Albert » - Port des Pêcheurs
- Local « Crampotte 30 » - Port des Pêcheurs

Des avis d'appel à candidatures ont en conséquence été publiés dans le Journal « Sud-Ouest » et sur le site internet de la Ville.

Au vu de l'analyse et de l'avis de la Commission ad hoc, M. le Maire a retenu les offres suivantes :

- Bar-restaurant « Chez Albert » - Port des Pêcheurs : SA La Maison des Pêcheurs représentée par M. Bruno Gracia

Le concept restera celui d'un restaurant gastronomique proposant une cuisine régionale traditionnelle tournée vers les produits de la mer.

La redevance annuelle à payer à la Ville sera fixée à 8% du chiffre d'affaires, et sera assortie d'un minimum forfaitaire garanti de 200 000 € H.T.

- Local « Crampotte 30 » - Port des Pêcheurs : Mme Sophie ROLLAND

Cette cabane a pour vocation de proposer une offre complémentaire aux autres activités commerciales existant sur le site (carte simple de tapas, cassolettes et rations chaudes, desserts, boissons...)

La redevance annuelle à payer à la Ville sera fixée à 8% du chiffre d'affaires, et sera assortie d'un minimum forfaitaire garanti de 10 000 € H.T.

Il a été proposé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les contrats suivants :

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant « Chez Albert » d'une durée de 10 ans avec la SA La Maison des Pêcheurs
- Contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la « Crampotte 30 » du Port des Pêcheurs d'une durée de 5 ans avec Mme Sophie ROLLAND

ADOPTE

15 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention initiale signée avec le Préfet des Pyrénées-Atlantiques – autorisation de signature

Sur rapport de Mme SAUZEAU :

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'intérieur, offre depuis plusieurs années la

possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil départemental, l'agence publique de gestion locale et l'agence départementale du Numérique se sont associées pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme www.eadministration64.fr.

D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Par délibération en date du 02 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention initiale fixait dans ses articles 3.2.4. et suivants la liste des actes télétransmis. Or les pièces des marchés publics n'étaient pas énumérées dans cette liste.

Au regard de l'objectif de dématérialisation de la chaîne des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à cette convention initiale afin d'autoriser la télétransmission par la Ville de Biarritz des marchés publics soumis au contrôle de légalité en application des articles L. 2131-2, R. 2131-5 et D. 2131-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En conséquence, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir :

- Décider de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission initiale, joint à la présente délibération, avec le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

ADOpte

16 - Convention de mise à disposition de services et de moyens au Siazim :
autorisation de signature

Sur rapport de M. BOISSIER :

Le SIAZIM, syndicat intercommunal formé entre les communes de Biarritz et Bidart, a pour compétence l'aménagement de la zone Ilbarritz-Mouriscot à travers notamment :

- la valorisation, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels et paysagers de ce secteur
- la réalisation et l'entretien des équipements publics propres à animer cette zone
- la protection et l'embellissement des falaises incluses dans le périmètre du SIAZIM
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie du syndicat, ainsi que la création et l'aménagement des parcs de stationnement
- la prise en charge des mesures de police propres à la sécurité des plages et des espaces du domaine syndical ouverts au public.

Ces compétences nécessitent, pour leur exercice, des moyens et notamment des moyens humains, dont le SIAZIM ne dispose pas.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition des services d'une commune membre, à un établissement public de coopération intercommunal, pour l'exercice de ses compétences, il sera proposé que les services et moyens de la Ville de Biarritz soient mis à la disposition du SIAZIM pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences pour les exercices 2018, 2019 et 2020 :

- la mise en œuvre du programme d'investissement du S.I.A.Z.I.M.
- l'entretien, le nettoyage et la surveillance de la plage de la Milady et de ses abords pendant la saison estivale
- le fonctionnement administratif du S.I.A.Z.I.M.

Les dépenses correspondantes qui seront engagées par la Ville de Biarritz feront l'objet d'un remboursement par le SIAZIM, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Il a été proposé aux Conseillers Municipaux d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention de mise à disposition de services et moyens entre la Ville de Biarritz et le SIAZIM jointe à la présente note de synthèse.

ADOPTÉ

17 - Plateau sportif d'Aguiléra : bâtiment associatif à usage sportif – approbation du programme de concours de maîtrise d'œuvre – Bâtiment U.S.B.

Sur rapport de M. VEUNAC :

Par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dédié pour regrouper toutes les opérations comptables de la zone d'Aguiléra.

A cette occasion, vous ont été exposés les grands principes d'aménagement retenus pour ce programme, parmi lesquels figure la construction d'un bâtiment sportif associatif d'environ 1 400m² sur la partie Nord-Est du site, sur le parking actuel du Jaï Alai.

Le bâtiment à construire permettra notamment de reloger l'association exploitant les locaux situés en bord du boulevard du BAB (l'association USB), ces locaux étant destinés à être vendus pour développer des programmes de logements, autre grande priorité de la Ville.

Ce bâtiment devra permettre des activités sportives telles que le fitness, la musculation, la danse, le bodypump, l'escalade...

Il convient à présent de lancer une procédure de concours restreint, conformément à l'article 88 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de ce bâtiment.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux - hors matériel sportif et mobilier - est estimée à 2 520 000 € H.T.

Les équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre (architectes, bureau d'études ...) qui seront admises à participer au concours remettront un projet de niveau esquisse. Elles se verront attribuer une prime dont le montant sera égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

La procédure de concours prévoit l'intervention d'un jury.

Le jury sera présidé par M. le Maire ou son représentant, désigné par arrêté.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres
- de personnes qualifiées, à raison d'au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (architectes, ingénieurs...).

Il est également possible de désigner comme membres du jury des « personnalités » ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (élus non membres de la CAO, utilisateurs des bâtiments faisant l'objet du concours...)

Les membres du jury autres que les membres élus de la CAO seront désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury auront voix délibérative.

A l'issue de ce concours, il sera confié au maître d'œuvre une mission « de base » au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 ainsi que les éléments de mission complémentaires « études d'exécution (EXE) » et « signalétique intérieure et extérieure au bâtiment »

En conséquence, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le programme de l'opération joint en annexe à la délibération.

ADOPTE

M. TARDITS et Mme HONTAS VOTENT CONTRE

18 - Opération de renouvellement des canalisations d'eau et désamiantage de la chaussée avenue de la Reine Victoria : autorisation de signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Sur rapport de M. DESTIZON :

Dans le cadre de son programme de renouvellement de réseau d'eau potable, la Communauté d'agglomération prévoit des travaux sur l'avenue de la Reine Victoria et Louis Barthou à Biarritz. À cette occasion, la Ville de Biarritz souhaite procéder au désamiantage de la chaussée de l'avenue de la Reine Victoria.

Ainsi, deux maîtres d'ouvrage sont concernés :

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le réseau d'eau potable ;
- La Ville de Biarritz pour la compétence voirie.

Les travaux à réaliser, s'agissant du désamiantage de la chaussée, sont les suivants :

- Le sciage de la voirie sur une hauteur de 10cm, sur une longueur de 180ml sur l'avenue de la Reine Victoria et sur l'avenue Larochefoucauld ;
- Le décroutage de la voirie sur une hauteur de 10cm et sur une surface de 1 350m² sur l'avenue de la Reine Victoria et de 350m² sur l'avenue Larochefoucauld ;
- Les réfections provisoires en enrobés à chaud sur une épaisseur de 5cm pour la remise en circulation de l'avenue Larochefoucauld ;
- Le stockage, le transport et l'élimination des déchets amiantés par enfouissement.

Il paraît opportun, dans un souci d'homogénéité et d'impact sur l'espace public, de prévoir une intervention simultanée avec une co-maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Un projet de convention constitutive a été élaboré de manière partenariale et est joint en annexe de la délibération. Ce projet fixe l'objet, les missions et la gouvernance de suivi de l'opération, sachant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque y est désignée comme maître d'ouvrage opérationnel et assurera donc, pour le compte de la Ville de Biarritz, le suivi de l'opération de désamiantage.

Il a été demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Ville de Biarritz et l'Agglomération Côte Basque-Adour.

ADOPTE

19 - D.S.P. pour l'exploitation du cinéma Le Royal : Avenant au contrat d'affermage – autorisation de signature – approbation des nouveaux tarifs

Sur rapport de M. LAFITE

Par convention de délégation de service public en date du 2 juillet 2014, la Ville de Biarritz a confié à l'association VERSION ORIGINALE l'exploitation du cinéma « Le Royal ».

Ce contrat prévoyait le versement annuel par la Ville d'une somme de 75 000€ correspondant au soutien financier de la ville à la politique de tarification mise en place par le délégataire, permettant d'atteindre les objectifs de service public imposés dans le cadre de la délégation (tarification sur abonnement, tarification à caractère social ou destinée à favoriser la fréquentation de l'établissement par le jeune public...).

Le montant de cette subvention avait été fixé à l'occasion de la signature du premier contrat de 2003 et avait été calculé en fonction des tarifs en vigueur à l'époque et sur la base du nombre d'entrées correspondant aux tarifs réduits à caractère social. Il n'a jamais été revalorisé depuis.

L'association gestionnaire du cinéma a cependant attiré l'attention de la Ville sur le fait que le montant des pertes de recettes supportées par elle du fait des tarifs réduits correspondant aux contraintes de service public et destinées à permettre au jeune public de fréquenter un cinéma d'art et essai, dépassait depuis quelque temps le montant de 75 000 € fixé à l'article 6-2 du contrat, en raison de l'évolution de la fréquentation du cinéma.

L'association a ainsi transmis à la Ville les statistiques du nombre d'entrées ayant donné lieu à application d'un tarif préférentiel correspondant aux contraintes de service public imposées par la Ville (tarification sur abonnement, tarification à caractère social ou destinée à favoriser la fréquentation de l'établissement par le jeune public...), pour les années 2016 et 2017.

Il convient donc d'actualiser la subvention pour tenir compte des contraintes supportées par le gestionnaire, et d'en déterminer les modalités de calcul et les conditions de versement.

Le montant complémentaire à verser à l'association, selon calcul joint en annexe à l'avenant, serait de :

Pour l'année 2016 : 33 441,50 €

Pour l'année 2017 : 15 868,00 €

A compter de l'exercice 2018, la Ville de Biarritz continuera à verser à titre d'acompte une subvention de 75 000 €. A l'issue de l'exercice, une régularisation sera effectuée, sur demande du délégataire, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Cette subvention complémentaire sera intégrée dans la convention portant sur la subvention pour contraintes de service public de l'année n+1.

D'autre part, la Ville de Biarritz, propriétaire du cinéma, a procédé au printemps, au remplacement des fauteuils et des revêtements de sol des salles et parties communes au Cinéma LE ROYAL.

Ces travaux ont nécessité l'arrêt de la programmation et de l'exploitation des salles du cinéma pendant la réalisation des travaux, ce qui a généré une perte de recettes de l'ordre de 3 500 entrées par rapport à la même période d'exploitation des années précédentes :

- Du 16 au 28 avril 2018 : arrêt de l'exploitation de la salle 3
- Du 30 avril au 6 juin : arrêt de l'exploitation des salles 1 et 2

Cette perte de recettes peut se chiffrer à 21 000 €, correspondant à 3 500 entrées au tarif moyen de 6€.

Il a été proposé d'autoriser la signature par M. le Maire de l'avenant correspondant joint à la délibération.

ADOPTE

20 - Compte Administratif 2017 : Budget Principal – Examen et approbation

Sur rapport de M. LAFITE :

Il a été présenté le Compte Administratif du Budget Principal de la Ville pour l'année **2017**

Les crédits votés s'élèvent globalement à : **82 795k€** :

Crédits votés en k€	Budget primitif	Décisions modificatives	Total
Fonctionnement	52 220	710	52 930
Investissement	28 750	1 115	29 865
Total	80 972	1 825	82 795

I- L'exécution budgétaire

Elle se présente comme suit :

Budget principal	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement	29 865 389.67	12 712 909.81	10 125 437.79
Dépenses d'investissement y compris résultat brut 2016	29 865 389.67	22 348 938.61	5 673 438.93
Solde d'investissement		-9 636 028.80	4 451 998.86
Recettes de fonctionnement	52 930 948.14	50 498 459.26	0
Dépenses de fonctionnement	52 930 948.14	45 090 472.82	0
Résultat de fonctionnement 2017		5 407 986.44	
Résultat net 2016 reporté		2 719 830.90	
Résultat cumulé de fonctionnement		8 127 817.34	
Résultat net de clôture 2017		2 943 787.40	

1) La section de fonctionnement

❖ Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent globalement à **45 090 k€** contre **46 010 k€** en **2016**.

Les dépenses réelles représentent **42 656k€** en hausse de **1.42%** par rapport à **2016** soit **+ 599 k€**.

L'exécution budgétaire est conforme aux prévisions avec un taux de réalisation de **97.73%** comparable à celui des années précédentes.

Les charges de personnel atteignent **20 927 k€** contre **20 572 k€** en **2016** soit une augmentation minimale de **1.73%** conforme à l'engagement pris de contraindre l'évolution de la masse salariale à partir de **2016**.

Les charges à caractère général (achats, fluides et charges externes) totalisent **10 044 k€** soit une hausse de **1.81%** ou **+179 k€** par rapport à **2016**.

Les subventions et contributions obligatoires ont atteint **8 641 k€** en hausse de **3.53%** soit **+295 k€** par rapport au niveau atteint en **2016** de **8 346 k€**.

Le montant des charges financières représente **609 k€** en baisse de **-5.73%** par rapport à **2016** et résultant directement du niveau historiquement bas des taux courts.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » représente **1 488 k€** en baisse de **6.42%** par rapport à 2016.

Ce chapitre correspond essentiellement au reversement des recettes fiscales indirectes à l'EPIC Biarritz tourisme et au CD 64.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **945 k€** en baisse de **16.15%** par rapport à **2016**

Ce chapitre enregistre notamment la subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe SPIC TVA d'un montant de **898 k€**.

Les dépenses d'ordre caractérisées par l'absence de décaissement s'élèvent à **2 434 k€** en baisse de **38.52%** par rapport à **2016**, et correspondent pour l'essentiel à la dotation pour amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et à la plus-value de cession.

❖ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent globalement à **50 499€** en baisse de **1.87%** par rapport à **2016**.

Les recettes réelles hors produits de cession représentent **50 281 k€** contre **49 608 k€** en **2015**.

Hors produits financiers et exceptionnels, les recettes de gestion courante atteignent **50 050 k€ en hausse de 1.08%** par rapport à **2016** qui s'explique essentiellement par la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires et l'amélioration du produit de certaines taxes indirectes (droits de mutation, du produit des jeux de casino et taxe de séjour) et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat

Le taux de réalisation des recettes de gestion courantes (recettes titrées / crédits votés) est de **100.14%** contre **101.31%** en 2016 supérieur aux prévisions.

Pour les principaux postes de recettes, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le produit de la fiscalité directe locale est de **24 589€** en progression de **0.29%** par rapport à **2016 (+ 70 k€)**.

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité urbaine correspondent à un reversement partiel de la contribution économique territoriale perçue par l'ACBA.

Elles totalisent **3 987 k€** soit une hausse de 7.15% par rapport à 2016 pour tenir compte de l'harmonisation des taux communautaires suite à la création de la C.A.P.B. au 01/01/2017.

Après une 2nde année 2016 en reprise, le produit de la fiscalité indirecte s'établit à **10 942 k€** en hausse de **28.67%** par rapport à **2016** soit **+2 438 k€**.

Les dotations versées par l'Etat représentent **3 396 k€** contre **4 050 k€** en **2016** en baisse de **16.15%** soit **-654 k€**.

Les compensations fiscales atteignent **1 098 k€** en forte hausse de **24.77%** par rapport à **2016** en raison de la compensation du dégrèvement pour personnes isolées accordé en 2016.

La tarification des équipements municipaux et l'utilisation du domaine public génèrent une recette de **2 840 k€** en hausse de **14.79%** par rapport à **2016** soit **366k€**.

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à **1 448 k€** en hausse de **3.43%** par rapport à **2016**.

Par ailleurs, les produits exceptionnels s'élèvent à **250 k€** contre **1 859 k€** en **2016** avec un produit de cessions d'immobilisations pour **23 k€**.

Enfin, la recette d'ordre correspond aux travaux d'investissement réalisés en régie pour un montant de **58k€** et une moins-value de cession de **135k€**.

Au final; le résultat brut de fonctionnement s'établit à **8 127k€** en progression par rapport à **2016** notamment à cause de l'amélioration du niveau des recettes analysées plus haut.

2) La section d'investissement

❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement ont représenté globalement **18 597 k€** en **2017** avec l'intégration d'une dépense d'ordre pour les travaux en régie de **58 k€** et moins-value de cession de **135k€**.

Hormis cette dépense d'ordre, les dépenses réelles ont atteint **18 404 k€** en hausse de **37.08%** par rapport à **2016**.

Cette forte augmentation s'explique en grande partie par le niveau exceptionnel des dépenses d'équipement en 2017 et par la subvention versée au budget annexe SPIC TVA.

Les deux principaux postes sont :

- Le remboursement du capital des emprunts : **3 840 k€**

- Les dépenses d'équipement proprement dites (acquisitions et travaux) : **14 518 k€**
- Les opérations diverses : **10 k€**

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement atteint un niveau de **65.51%** en **2017** supérieur à celui de **2016 (60.16%)**.

La répartition fonctionnelle des dépenses d'équipement est la suivante :

1. **Fonction « Administration générale » : 2 133k€** avec notamment des travaux de bâtiments pour **696 k€** et des acquisitions de véhicules pour **384 k€** ou des matériels informatiques pour **161.k€**
2. **Fonction « sécurité » : 9 k€**
3. **Fonction « enseignement » : 1 028k€** avec les travaux réalisés dans les écoles primaires et maternelles pour **1 003 k€**
4. **Fonction « culture » : 135 k€** décomposés en acquisitions pour le fonds documentaire de la médiathèque pour **97k€** et d'investissements culturels pour **38k€**
5. **Fonction « sports jeunesse » : 1 882 k€** correspondant essentiellement aux travaux pour **1 625k€**
6. **Fonction « aménagement urbain environnement » : 5 234 k€** qui peuvent être décomposés comme suit :
 - Eclairage public pour **314 k€**
 - Voirie publique pour **1 760 k€**
 - Equipements publics de la ZAC Kléber pour **380 K€**
 - Travaux sur espaces verts pour **423 k€**
 - Travaux sur littoral pour **1 910 k€**
7. **Fonction « famille » : 811 k€** correspondant essentiellement aux travaux d'aménagement du centre d'accueil jour Alzheimer.

❖ Les recettes d'investissement

Le financement de ces dépenses d'équipement et du solde d'exécution 2016 a été assuré de la manière suivante :

- Emprunt nouveau : **3 000 k€**
- Subventions d'équipement reçues : **1 902 k€**
- Les dotations et ressources propres : **1 431k€**
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : **3 884 k€**
- La dotation pour amortissement des immobilisations et plus-values de cession :
2 434 k€
- Divers : **59 k€**

La différence des dépenses totales et recettes totales d'investissement se traduit par un solde négatif de – **9 636 k€**.

L'addition de ce solde négatif et du résultat excédentaire de fonctionnement de **8 127 k€** constitue le résultat brut de clôture de ce compte administratif de **-1 508 k€**, qui corrigé du solde des restes à réaliser sur **2017 de + 4 451 k€** se fixe à **2 943 k€** correspondant au niveau du fonds de roulement au 01/01/2018..

II – La situation financière

L'endettement

L'encours de la dette au **31/12/2017** est de **36 935 k€** en baisse de 2.13% par rapport à **2016**.

L'évolution de l'encours s'explique de la façon suivante :

- En cours au 01/01/2017 : **37 773 k€**
- Le capital remboursé représente **3 838 k€**
- L'emprunt nouveau contracté en **2017** pour **3 000 k€**

Soit une diminution nette de **838 k€**

La répartition de la dette par type de taux d'intérêt est caractérisée par une prédominance des taux courts sur les taux longs

Type	Encours en k€	% exposition	Taux moyen
Fixe	17 909	48.49%	2.61%
Variable	17 597	47.64%	0.54%
Barrière	1 428	3.87%	4.08%
Total	36 935	100.00%	1.68%

Cette répartition a permis d'obtenir une diminution des frais financiers supportés au cours de l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente la répartition de l'encours du budget principal en fonction des banques ou organismes prêteurs

Prêteur	CRD en k€	% CRD
CAISSE D'EPARGNE	15 312	41.46
CREDIT AGRICOLE	5 030	13.62
SFIL CAFIL	3 602	9.75
ARKEA BEI	4 615	12.50
CDC	1 251	3.39
SOCIETE GENERALE	4 230	11.45
CREDIT COOPERATIF	1 911	5.18
AUTRES PRETEURS	980	2.65

Le taux d'intérêt moyen de la dette du budget principal s'élève à **1.67%** au **31/12/2016** contre **1.76%** pour **2015**. Il est sensiblement inférieur à la moyenne des communes de même strate (**2.5 %**).

Par ailleurs, la durée de vie résiduelle (**12 ans**) s'améliore en 2016 par rapport à celle de **2014** avec une durée de vie moyenne quasiment égale en **2015** avec une durée de **6 ans + 6 mois**.

L'annuité de la dette payée en **2015** par le budget principal s'est élevée à **4 355 k€** se décomposant en **646 k€** pour la part en intérêts et **3 709 k€**.

La part des intérêts reste très faible avec un taux **de 1.54%** des dépenses réelles de fonctionnement.

L'autofinancement

La diminution des recettes de fonctionnement a pour conséquence une réduction de la capacité d'autofinancement brute qui s'établit à

objet	2015	2016	2017	%
Recettes réelles de fonctionnement	49 124	51 379	50 304	-2.09
Dépenses réelles de fonctionnement	41 604	42 057	42 656	1.42
Epargne brute	7 520	9 322	7 648	-17.96

L'épargne brute ajoutée à la dotation pour amortissement de **2 275 k€** constitue la capacité d'autofinancement brute total égale à **9 923 k€** pour **2017**.

Le ratio de désendettement qui vise à mesurer la capacité de la ville à rembourser sa dette à partir de l'épargne brute représente 4,83 années pour le budget principal soit à un niveau satisfaisant dans la mesure où l'on considère qu'un ratio supérieur à 12 ans correspond à une situation tendue.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ...».

Le Compte Administratif qui vous sera présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses.

C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte

Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

- "Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal"
- "Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".
- "Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE met alors aux voix le Compte Administratif **2017**.

ADOPTE

M. PUYAU, Mme DARRIGADE, M. DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M. SAINT-CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT

21 - Compte Administratif 2017 : Budget Principal – Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Sur rapport de M. LAFITE :

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2017** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution :	-9 636 028.80€
Solde des restes à réaliser :	4 451 998.86€
Besoin de financement :	-5 184 029.94€

- Section de fonctionnement :

Solde d'exécution :	8 127 817.34€
---------------------	----------------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, il a été demandé de bien vouloir décider :

- la reprise du résultat d'investissement reporté à l'article 001 : **-9 636 028.80€**
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement à l'article 1068 : **5 184 029.94€**
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : **2 943 787.40€**

ADOPTÉ

M. PUYAU, Mme DARRIGADE, M. DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M. SAINT-CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT

22 - Compte Administratif 2017 : Budget annexe - Port des Pêcheurs – Examen et approbation

Sur rapport de M. LAFITE :

Il a été présenté le compte administratif du Budget annexe du port des pêcheurs pour **2017** qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	31 066.30	96 045.76	127 112.06
Dépenses	31 066.30	53 406.90	84 473.20
Résultats bruts	0	42 638.86	42 638.86

Ces résultats définitifs ont été intégrés au Budget Primitif **2018** :

à l'article 001 : **0** « déficit d'investissement reporté ».

à l'article 002 : **42 638.86** « excédent de fonctionnement reporté ».

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2 du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui vous sera présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit : "Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE met alors aux voix le Compte Administratif **2017**.

ADOPTE

23 - Compte Administratif 2017 : Budget annexe - Port des Pêcheurs – Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Sur rapport de M. LAFITE :

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2017** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0€
Besoin de financement :	0€

- Section de fonctionnement :

Solde d'exécution :	42 638.86€
---------------------	------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, il a été demandé de bien vouloir décider :

- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : 42 638.86€

ADOPTE

24 - Compte Administratif 2017 : Budget annexe - ZAC Kleber – Examen et approbation

Sur rapport de M. LAFITE :

Il a été présenté le Compte Administratif du Budget annexe ZAC KLEBER de la Ville pour l'année **2017**

Sans vouloir vous imposer la lecture intégrale du Compte, il vous sera proposé de vous donner, ci-après, les principaux chiffres, ainsi que le résultat de l'exercice **2017** clôturé le **31 Décembre 2017** pour la section d'investissement et le **31 Janvier 2018** pour la section de fonctionnement.

Cet exercice se clôture de la façon suivante :

- les recettes titrées se sont élevées à : **4 100 049.81 €**
- les dépenses mandatées se sont élevées à : **3 547 085.27€**
- soit un résultat brut de : **552 964.54€**

La balance des recettes et des dépenses tous mouvements confondus afférents à l'exercice **2017** s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	TOTAL
Recettes	1 263 121.35	2 836 928.46	0	4 100 049.81
Dépenses	710 156.81	2 836 928.46	0	3 547 085.27
Résultats	552 964.54	0	0	552 964.54

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2 du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui vous sera présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE met alors aux voix le Compte Administratif **2017**.

ADOPTÉ

M. PUYAU, Mme DARRIGADE, M. DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M. SAINT-CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT

25 - Compte Administratif 2017 : Budget annexe - ZAC Kleber – Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Sur rapport de M. LAFITE :

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2017** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0€
Besoin de financement :	0 €

- Section de fonctionnement :Solde d'exécution : **552 964.54€**

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir décider la reprise du résultat par section au Budget **2018** :

- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : **552 964.54€****ADOPTE**

M. PUYAU, Mme DARRIGADE, M. DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M. SAINT-CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT

26 - Compte Administratif 2017 : Budget annexe des « Immeubles et activités soumis à la TVA » - Examen et approbation

Sur rapport de M. LAFITE :

Il a été présenté le compte administratif du Budget annexe des IMMEUBLES et ACTIVITES SOUMIS A LA TVA pour **2017** qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	5 317 492.04	5 876 196.03	11 193 688.07
Dépenses	2 582 071.73	4 689 966.33	7 272 038.06
Résultats bruts	2 735 420.31	1 186 229.70	3 921 650.01
Solde des restes à réaliser	-2 592 194.30	0	
Total Résultats bruts + solde des restes à réaliser	143 226.01	1 186 229.70	1 329 455.71

Ces résultats définitifs ont été intégrés au Budget Primitif **2018** :
à l'article 001 : 2 735 420.31 excédent d'investissement reporté.

à l'article 002 : 1 186 229.70 excédent de fonctionnement reporté.

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2 du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au

Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui vous sera présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal"

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE met alors aux voix le Compte Administratif **2017**.

ADOPTE

M. PUYAU, Mme DARRIGADE, M. DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M. SAINT-CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT

27 - Compte Administratif 2017 : Budget annexe des « Immeubles et activités soumis à la TVA » - Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Sur rapport de M. LAFITE :

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2017** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution :	2 735 420.31€
Solde des restes à réaliser :	-2 592 194.30€
Besoin de financement :	0€

- Section de fonctionnement :

Solde d'exécution :	1 186 229.70€
---------------------	---------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, il a été demandé de bien vouloir décider :

- la reprise du résultat d'investissement reporté à l'article 001 2 735 420.31€
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 1 186 229.70€

ADOPTE

M. PUYAU, Mme DARRIGADE, M. DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M. SAINT-CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS, Mme HONTAS
S'ABSTIENNENT

28 - Compte Administratif 2017 : Budget annexe « Eau Potable » - examen et approbation

Sur rapport de M. LAFITE :

Il a été présenté le compte administratif du Budget annexe EAU POTABLE pour 2017 qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 796 916.04	366 814.25	2 163 730.29
Dépenses	1 674 250.37	32 173.40	1 706 423.77
Résultats bruts	122 665.67	334 640.85	457 306.52
Solde des restes à réaliser	-396 580.85	0	-396 580.85
Résultat cumulé	-273 915.18	334 640.85	60 725.67

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2 du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui vous sera présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les Ville de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur LAFITE qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi.

Monsieur LAFITE met alors aux voix le Compte Administratif **2017**.

ADOPTÉ

29 - Budget annexe de l'eau potable : reprise et transfert des résultats de clôture 2017

Conformément à la Loi, la **Communauté d'Agglomération du Pays Basque** est devenue, depuis le 01/01/2018, compétente pour la gestion de l'eau sur tout le territoire communautaire.

Dans ces conditions, ce transfert de compétences a entraîné la clôture définitive du budget annexe de l'eau potable géré par la ville de Biarritz depuis 2009.

Pour autant, conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la clôture du budget annexe géré en M 49 a conduit à la réintégration du passif et de l'actif dans le budget principal pour un montant de **1 565 939.20€** et ensuite a donné lieu à la mise à disposition des immobilisations à la **Communauté d'Agglomération du Pays Basque**.

Les opérations de clôture et celles de mise à disposition, opérations non budgétaires en application des dispositions de l'instruction budgétaire M 14, ont été réalisées par monsieur le Trésorier principal et seront retracées dans le compte de gestion de la ville de Biarritz de 2018.

Pour autant, le code prévoit que les résultats budgétaires ou excédents de clôture sont nécessairement repris en intégralité dans le budget principal de la ville de Biarritz à charge pour elle de transférer en tout ou partie ces excédents ou déficits à la **Communauté d'Agglomération du Pays Basque** après avoir donné lieu à délibérations concordantes des deux parties.

Aussi, conformément au compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable adopté précédemment, les résultats bruts de clôture pour 2017 s'établissent ainsi :

- 001 – résultat brut de la section d'investissement : **122 665.57€**
- 002 – résultat brut de la section de fonctionnement : **334 640.85€**

Toutefois, il convient de préciser que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'assainissement de l'avenue de la Reine Victoria, la ville de Biarritz restait dans l'attente de recevoir un dernier remboursement de travaux de l'ordre de **58 011.01€** pour solder cette opération de mandat.

Dans ces conditions et après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 juin 2018, il a été demandé de bien vouloir décider :

- le reversement de la somme de **64 654.56€** correspondant au résultat net de la section d'investissement après prélèvement du solde de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée soit (**122 665.57€ - 58 011.01€**) qui sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 1068 du budget 2018
- le reversement de la somme de **334 640.85€** correspondant au résultat brut de la section de fonctionnement qui sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget 2018

ADOPTE

30 - Compte de Gestion 2017 : Déclaration de conformité avec le Compte Administratif

Sur rapport de M. LAFITE :

Après la présentation du Compte Administratif **2017** qui sera approuvé, il a été demandé de déclarer que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal est en tous points conforme dans ses écritures au Compte Administratif **2017** et qu'il n'appelle aucune observation ou réserve de la part du Conseil Municipal.

ADOPTE

31 - Décision Modificative de Crédits N°1

Sur rapport de M. LAFITE :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE IMMEUBLES ET ACTIVITES SOUMIS A LA TVA
- BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER
- BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA

Examinée par la commission des finances réunie le 25/06/2018, la décision modificative de crédits n°1 se présente comme suit :

I. BUDGET PRINCIPAL

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	484 640.85	484 640.85
Investissement	3 085 330.29	3 085 330.29
Total	3 569 971.14	3 569 971.14

A. Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **484 640.85€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

- **Chapitre 011 charges à caractère général :** **280 490€**
 - Travaux en régie : 94 850€
 - Prestations extérieures (tournoi de tennis féminin Engie, compétition)

de Longboard pro surf) après changement d'imputation budgétaire :	170 500€
• Chapitre 012 charges de personnel :	9 000€
• Chapitre 65 autres charges de gestion (subventions) :	-49 040€
• Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	356 138.85€
➤ Reversement du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe de l'eau potable à la CAPB :	334 640.85€
• Chapitre 023 Virement prévisionnel :	-111 948€

En recettes

• Chapitre 70 produits des services :	1 750 000€
➤ Redevance de stationnement et FPS (changement d'imputation) :	1 750 000€
• Chapitre 73 Impôts et taxes :	-1 600 000€
➤ Droits de stationnement (changement d'imputation) :	-1 750 000€
➤ Droits de mutation :	150 000€
• Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	334 640.85€
➤ Intégration du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe de l'eau potable :	334 640.85€

B. En investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 085 330.29€ correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

• Chapitre 20 immobilisations incorporelles	-15 000€
➤ Acquisitions de logiciels (virement de crédits) :	-15000€
• Chapitre 204 subventions d'équipement versées	1 038 617.92€
➤ Transfert des travaux d'aménagement du Skate Park au budget annexe des immeubles et activités soumis à la tva :	1 592 118.90€
➤ subvention d'équilibre pour budget annexe des immeubles et activités soumis à la tva :	-553 500.98€
• Chapitre 21 immobilisations corporelles	90 182€
➤ Acquisitions foncières :	41 500€
➤ Acquisitions matériels :	48 157€
• Chapitre 23 immobilisations en cours	482 918€
➤ Travaux de désamiantage voirie :	521 018€
➤ Valorisation côte des basques :	250 000€
➤ Comblement port des pêcheurs :	80 000€
➤ Dallage pont du Basta :	52 500€
➤ Travaux entrée sud :	-600 000€
• Chapitre 10 Dotations	298 384.23€
➤ Reversement du FCTVA perçu pour les travaux d'aménagement du Skate Park de 2011 à 2015 :	233 729.57€
➤ Reversement du résultat d'investissement 2017 du budget annexe de l'eau potable :	64 654.66€

- **Chapitre 13 Subventions d'investissement** **1 190 228.14€**
 - Transfert des subventions perçues pour l'aménagement du Skate Park au budget annexe des immeubles et activités soumis à la tva : 1 190 228.14€

- En recettes**
- **Chapitre 23 Immobilisations en cours** **3 338 816.45€**
 - Transfert des travaux pour l'aménagement du Skate Park au budget annexe des immeubles et activités soumis à la tva : 3 338 816.45€
- **Chapitre 10 Dotations** **-322 739.84€**
 - Annulation du FCTVA pour les travaux d'aménagement du Skate Park de 2016 et 2017 : -322 739.84€
- **Chapitre 45 Opération comptes de tiers** **58 011.01€**
 - Travaux d'assainissement avenue Reine Victoria 58 011.01€
- **Chapitre 021 Virement prévisionnel:** **-111 948€**
- **Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté** **122 665.67€**
 - Intégration du résultat d'investissement 2017 du budget annexe de l'eau potable : 122 665.67€

II. LE BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES ET ACTIVITES SOUMIS A LA TVA

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 180.98	129 180.98
Investissement	2 272 194.04	2 272 194.04
Total	2 401 375.02	2 401 375.02

A- Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **129 180.98€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

- **Chapitre 011 charges à caractère général** **9 500€**
- **Chapitre 67 charges exceptionnelles** **76 333€**
 - Annulation de titres sur exercices extérieurs 21 333€
 - Subvention complémentaire Version Originale 55 000€
- **Chapitre 023 Virement prévisionnel** **43 347.98€**

En recettes

- **Chapitre 70 Ventes produits prestations** **120 000€**
- **Chapitre 77 produits exceptionnels** **9 180.98€**

B-Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **2 272 194.04€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses

- **Chapitre 21 immobilisations corporelles** **2 782 347.04€**
 - Intégration en HT des travaux d'aménagement du Skate Park 2 782 347.04€
- **Chapitre immobilisations en cours** **-494 500€**
 - Travaux Aquarium -500 000€
 - Travaux cité de l'Océan -135 000€
 - Travaux casino 107 000€
 - Travaux golf du phare 17 000€
 - Travaux Skate Park 8 500€
- **Chapitre 020 dépenses imprévues** **-15 653€**

En recettes

- **Chapitre 13 subventions d'investissement** **2 228 846.06€**
 - Intégration des subventions perçues pour l'aménagement du Skate Park 1 190 228.14€
 - Subvention du budget principal 1 038 617.92€
- **Chapitre 021 Virement prévisionnel** **43 347.98€**

III. LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC KLEBER

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	290 000.00	290 000.00
Investissement	0.00	0.00
Total	290 000.00	290 000.00

A- Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **290 000€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses :

- **Chapitre 011 charges à caractère général** **290 000€**
 - Travaux d'aménagement des équipements publics : 290 000€

En recettes :

- **Chapitre 74 subventions reçues** **290 000€**
 - Subvention d'équilibre C.A.P.B. 290 000€

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE AGUILERA

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	600 000€	600 000€
Investissement	600 000€	600 000€
Total	1 200 000€	1 200 000€

A- Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 600 000€ correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses :

- **Chapitre 011 charges à caractère général** **600 000€**
- Travaux d'aménagement des équipements publics : 600 000€

En recettes :

- **Chapitre 042 Opérations d'ordre** **600 000€**
- Intégration des travaux en cours 600 000€

A- Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 600 000€ correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépenses :

- **Chapitre 16 Emprunts** **600 000€**
- Emprunt relais : 600 000€

En recettes :

- **Chapitre 040 Opérations d'ordre** **600 000€**
- Intégration des travaux en cours 600 000€

Un budget est joint à la présente note de synthèse.

ADOPTÉ

M. PUYAU, Mme DARRIGADE, M. DOMEGE, Mme AROSTEGUY, M. SAINT-CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS, Mme HONTAS S'ABSTIENNENT

32 - Subventions à divers organismes et associations : Décision d'attribution

Sur rapport de Monsieur CLAVERIE :

Après examen par la commission des finances le 25 juin 2018 il vous sera demandé de bien vouloir décider l'attribution de la subvention de fonctionnement détaillée ci-après :

Article	Fonction	Bénéficiaire	Montant
Budget principal			
65741	40	Subvention complémentaire Equilibre	10 000.00
65741	40	Subvention association sportive des partenaires du centre équestre de Biarritz	3 000.00
65741	40	Subvention exceptionnelle BOPB (match de barrage à Grenoble)	15 000.00
65741	422	Subvention Human ISA XVIII	1 000.00
65741	422	Subvention Amicale Laïque du Reptou (échange linguistique)	1 050.00
65741	422	Subvention complémentaire BALLABULLE	2 000.00
65741	520	Subvention association des patients de la maladie de Fabry	320.00
65741	520	Subvention association des donneurs de voix	380.00
65741	520	Subvention INFIDOM	2 000.00
65741	33	Subvention association « Artistes et associés »	6 000.00
65741	524	Subvention USB (confrérie de l'Operne)	1 000.00
65741	524	Subvention complémentaire "la journée des enfants du lac"	1 310.00
65742	33	Subvention complémentaire FIPA	10 000.00
65742	33	Subvention Edition Colorama 2018	24 000.00
65472	40	Subvention compétition Longboard Pro Biarritz (modification imputation budgétaire)	-50 000.00
65472	40	Subvention Open tennis féminin Engie (modification imputation budgétaire)	-60 000.00
65742	40	Subvention compétition à main nue Plaza berri / Biarritzarrak	400.00

Article		Bénéficiaire	Montant
Budget annexe SPIC TVA			
6743		Subvention complémentaire Version Originale	60 000.00

ADOPTE

33 - Centre d'Accueil et d'Hébergement du Lycée Hôtelier de Biarritz : Périodes extra scolaires été 2018 – Approbation des tarifs

Sur rapport de Mme PRADIER :

Le Centre d'Accueil et d'Hébergement (C.A.H) du Lycée Hôtelier et de Tourisme de Biarritz, est encore pour cette année 2018, disposé à accueillir en période extra-scolaire, différentes associations sportives, culturelles, sociales ou socio-éducatives au sein de son complexe.

Ce lieu d'accueil parfaitement adapté, permettra à ces associations de réaliser sur Biarritz, des stages d'entraînement ou de perfectionnement, des tournois inter clubs, ou encore des rencontres culturelles et amicales, ciblant très souvent un public international de jeunes.

Afin de permettre le déroulement de ces stages internationaux, la Ville de Biarritz, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, et en accord avec le Conseil

Régional d'Aquitaine, le Proviseur du Lycée Hôtelier, ainsi que le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques souhaiterait assurer la continuité de l'accueil en période extra-scolaire du Centre d'Accueil sur les périodes suivantes :

Académie Internationale de Danse Malandain Ballets :

Stage de danse du 4 au 11 août 2018 inclus.

Académie Internationale de Musique :

2 stages :

-Stage cordes : du 15 au 25 juillet 2018 inclus.

-Stage contrebasses : Du 10 au 19 août 2018 inclus.

Il a été demandé :

- D'autoriser la rémunération d'un agent du lycée hôtelier assurant la continuité de l'accueil en période extra-scolaire du centre d'accueil, soit à verser à Mme Frias, agent d'entretien au lycée hôtelier, au titre des missions d'entretien et de service qu'elle effectuera du 04 au 19/08/2018, une indemnité accessoire brute de 893.46€
- D'approuver les tarifs d'hébergement qui restent inchangés par rapport à l'année précédente :

Centre d'Accueil et d'Hébergement du Lycée Hôtelier et de Tourisme de Biarritz
Tarifs proposés en période extra-scolaire.

La Ville de Biarritz appliquera, par le biais d'une convention d'hébergement consentie aux associations hébergées les tarifs suivants, identiques aux tarifs précédemment votés en 2016 :

Tarifs Centre d'Accueil du Lycée Hôtelier
saison estivale 2018
Tous frais compris H.T/jour

Pension complète	½ pension	Repas hors pension	Petit Déjeuner hors pension	Nuitée hors pension
39,00€ HT	27,00€ HT	10,00€ HT	5,00€ HT	13,00€ HT

Tarif de location des salles 2018 HT/Jour/Salle

-Salle de classe banalisée :	20€
-Local Administratif :	20€
-Salle d'études banalisées de l'internat	20€
-Salle Aquitaine :	100€

Tarif forfaitaire 2018 HT/Jour/Salle ou Emplacement appliqué par la Ville aux prestataires privés intervenant sur le site ou sur les équipements sportifs communaux mis à disposition des associations, et ayant une activité commerciale (Photographes – Vendeurs de vêtements et accessoires de danse) autorisée par le service du Développement Economique de la Ville de Biarritz.

80€

Taxe de séjour

Les associations, seront tenues de s'acquitter auprès des services de la Ville de Biarritz, du montant de la taxe de séjour par personne hébergée, sur la durée de l'hébergement, et selon les tarifs en vigueur en 2018, fixés par la délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des recettes qui sera facturé par la Ville de Biarritz fera l'objet d'un titre de recettes qui sera perçu par le Trésor Public.

ADOpte

34 - Casetas 2018 : vote des tarifs

Sur rapport de M. POUeYTS :

L'Edition 2018 des casetas d'été, dont la ville est organisatrice avec l'appui des compétences et des moyens de Biarritz évènement, se déroulera du 26 juin au 1^{er} juillet 2018 sur le site de la côte des basques, à l'intérieur d'un périmètre limité.

La ville renouvelle son organisation sur la formule de 6 jours fermes.

Le budget prévisionnel s'élève à 115 000€ T.T.C.

Pour atteindre son équilibre, une redevance d'occupation doit être perçue auprès de chaque titulaire d'un emplacement dénommé « casetas » sur la base des surfaces d'occupation et des équipements.

La location de l'emplacement, équipé, la définition des modalités d'exploitation et d'animation sont formalisées et signées avec chaque titulaire

En conséquence il a été demandé d'autoriser Monsieur le Maire, à recouvrer auprès de chaque titulaire d'emplacement les sommes ci-dessous :

Leur calcul est établi selon la surface, l'activité, le positionnement et les prestations fournies

Tarifs	Surfaces
Bars-Bodegas	
3 900 € HT	30 m ²
5 700 € HT	50 m ²
Restaurants	
8 620 € HT	112 m ²
10 300 € HT	140 m ²

ADOPTÉ

35 - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Sur rapport de Mme BLANCO :

Il a été rendu compte de :

➤ Signature de marchés publics :

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le remplacement des fauteuils et des revêtements de sol des salles et parties communes au Cinéma « Le Royal », avec :
 - Lot n° 1 (Remplacement des fauteuils) : Sté BASH, pour un montant de 97 528,38 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Sols souples - Peintures) : Sté BASH, pour un montant de 67 687,62 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Electricité) : Sté INEO AQUITAINE, pour un montant de 1 785,23 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au contrôle technique des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux classés ERP, avec la Sté APAVE, pour un montant minimum annuel de 5 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux classés ERP, avec le Groupement TRAJECTOIRE (mandataire) / Cabinet Camille LORIN / ADOUR ETUDES / ABEC, pour un montant minimum annuel de 20 000 € T.T.C. et un montant maximum de 60 000 € T.T.C.

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux, avec :
 - Lot n° 1 (Ville de Biarritz) : Sté KONE, pour un montant annuel de 37 209,60 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (E.P.I.C. Biarritz Tourisme) : Sté KONE, pour un montant annuel de 37 515,60 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (C.C.A.S.) : Sté KONE, pour un montant annuel de 6 098,40 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (S.E.M. Biarritz Océan) : Sté KONE, pour un montant annuel de 11 348,40 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Association Lassosalaï) : Sté KONE, pour un montant annuel de 1 419,60 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la réfection de la couverture en ardoises du bas-côté Nord de l'Eglise Sainte Eugénie avec la Sté ZINC ADOUR, pour un montant de 9 307,32 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la pose de mobilier urbain et de panneaux de police sur le circuit vélo Ederbidea avec la Sté SIGNAUX GIROD ADOUR, pour un montant de 43 884,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de matériel d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et la rénovation des équipements, avec :
 - Lot n° 1 (Matériel de type ECLATEC) : Sté ECLATEC, pour un montant annuel estimatif de 35 496,00 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Matériel de type COMATELEC) : Sté COMATELEC, pour un montant annuel estimatif de 42 888,00 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Matériel de type IGUZZINI) : Sté IGUZZINI, pour un montant annuel estimatif de 32 136,00 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Multimarques) : Sté CGE DISTRIBUTION, pour un montant annuel estimatif de 87 768,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de bornes « arrêt minute » dans le cadre de la valorisation paysagère de la Côte des Basques, avec la Sté CITINNOV, pour un montant de 66 096,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le remplacement des menuiseries extérieures à l'école primaire du Reptou, avec la Sté MAITRICUBE, pour un montant de 52 960,00 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à la prestation de scénographie de l'exposition « Biarritz, 1918 - 2018 », avec M. Sylvain ROCA, pour un montant de 10 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une étude mission PRO et dossiers règlementaires dans le cadre de la requalification de l'Esplanade Elisabeth II, avec la Sté S.C.E., pour un montant de 10 122,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la réfection de l'étanchéité de la Salle Gamaritz à la Gare du Midi, avec :
 - Lot n° 1 (Terrassements - Soutènements - Espaces verts) : Sté ECRD, pour un montant de 173 360,40 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Etanchéité) : Sté SAE, pour un montant de 90 277,80 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'acquisition d'une mini benne OM avec compaction par pelle et chariot, avec la Sté B.M.V., pour un montant de 81 738,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la création d'un parking payant à la Gare de Biarritz, avec la Sté E.T.P.M., pour un montant de 85 200,00 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
 - Signature d'un avenant de transfert au marché de comblement de l'excavation du deuxième bassin du Port des Pêcheurs, avec la Société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, suite à l'absorption de la Sté C.T.S. (initialement co-traitant de ce marché) par la Sté E.M.C.C., puis le changement de dénomination sociale de cette dernière par VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL.
 - Signature d'un avenant de transfert au marché pour d'exploitation des installations multitechniques du Musée de la Mer et de la Cité de l'Océan, avec la Sté ETCHART ENERGIES, suite, d'une part à l'absorption d'ARRAMBIDE MAINTENANCE initialement titulaire du marché par la Sté mère ARRAMBIDE S.A.S., et d'autre part au changement de dénomination sociale d'ARRAMBIDE S.A.S. pour prendre le nom d'ETCHART ENERGIES.
 - Signature d'une décision d'arrêt de l'exécution de prestations au stade APS (caisses de l'Aquarium et de la Cité de l'Océan, et restaurant Olatua 2) de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de scénographie en vue de travaux sur les sites de l'Aquarium et la Cité de l'Océan, avec le groupement SCEN'ART / TSA / COMMENT / BETEC / CHF / INGETUDES.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché d'exploitation du stationnement payant sur voirie, avec la Sté INDIGO PARK, ayant pour objet le retrait du marché des prestations « marquage au sol des emplacements », marquage du mot « payant » et « fourniture et pose de panneaux entrée et sortie de zone ».

- Signature d'un avenant n° 1 au marché de fourniture de bornes arrêt minute, avec la Sté URBAFLUX, pour un montant de 19 470,86 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations techniques de production de chaleur, eau chaude sanitaire, climatisation et ventilation des bâtiments communaux, avec la Sté DALKIA, pour un montant en moins-value de - 38 786,22 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de fourniture, mise en œuvre et formation d'un progiciel de gestion du temps et du matériel de pointage associé, avec la Sté ASYS, pour un montant de 9 651,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour la maintenance des jeux pour enfants dans les jardins publics et les écoles de la ville, avec la Sté EXPERT LOISIRS, ayant pour objet d'inclure les prestations de maintenance de l'aire de jeux de la Négresse à compter de 2018 et le retrait de la maintenance des jeux du Square des Frères Lavache.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de de création d'un bar/snack à l'Aquarium du Musée de la Mer, avec la Sté ATRIUM, pour un montant de 4 308,02 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de construction d'un accueil jour Alzheimer sur le site de l'EHPAD Notre Maison (Lot n° 9 : Menuiserie bois), avec la Sté ENTSIA, pour un montant de 4 403,69 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR de la Gare du Midi (Lot n° 6 : Sols souples - Peinture), avec la Sté PEINTURES DE LA COTE BASQUE, pour un montant de 1 909,67 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de ravalement des façades du Casino Municipal (Lot n° 2 : Maçonnerie), avec la Sté ETANDEX, pour un montant de 5 320,08 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de ravalement des façades du Casino Municipal (Lot n° 5 : Peinture), avec le Groupement PEINTURES DE LA COTE BASQUE / LES PEINTURES D'AQUITAINE / OCEAN PEINTURE, ayant pour objet de prendre en compte une modification dans la répartition des honoraires entre les différents cotraitants.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR du Trinquet Plaza Berri (Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - VRD - Plâtrerie - Carrelage - Faïence), avec la Sté TOFFOLO Albert, pour un montant en moins-value de - 1 939,32 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR du Trinquet Plaza Berri (Lot n° 2 : Chauffage - Plomberie - Sanitaire - Ventilation), avec la Sté SARECCO, concernant la prise en compte de plus et moins-values, mais pour un montant du marché inchangé.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR du Trinquet Plaza Berri (Lot n° 3 : Electricité), avec la Sté SUDELEC COTE BASQUE, pour un montant de 1 125,32 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR du Trinquet Plaza Berri (Lot n° 4 : Menuiseries intérieures et extérieures), avec la Sté MOUHICA Pierre, pour un montant de 2 487,65 € T.T.C.

- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR du Trinquet Plaza Berri (Lot n° 5 : Serrurerie), avec la Sté METAL ADOUR, pour un montant en moins-value de - 3 409,20 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR du Trinquet Plaza Berri (Lot n° 6 : Sols souples - Peinture - Signalétique), avec la Sté LORENZI, pour un montant en moins-value de - 1 128,00 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché à bons de commande de régilage du sable sur les plages, avec la Sté E.C.R.D., en vue d'augmenter le montant maximum des commandes à 95 000 € T.T.C. afin de mettre en adéquation le montant des commandes et la prolongation de la durée du marché (prolongé jusqu'au 31 juillet 2018 par avenant n° 1).
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR du Trinquet Plaza Berri (Lot n° 3 : Electricité), avec la Sté SUDELEC COTE BASQUE, pour un montant de 182,63 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de réfection des toitures et travaux divers à l'EHPAD Notre Maison (Lot n° 3 : Etanchéité), avec la Sté SMAC, pour un montant de 6 800,09 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de ravalement des façades du Casino Municipal (Lot n° 2 : Maçonnerie), avec la Sté ETANDEX, pour un montant de 14 349,97 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de ravalement des façades du Casino Municipal (Lot n° 4 : Serrurerie), avec la Sté EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 21 345,43 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Boulevard de Cascais, avec la Sté S.C.E., pour un montant de 3 504,00 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de fourniture de bornes arrêt minute, avec la Sté URBAFLUX, pour un montant de 480,64 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché à bons de commande de mission d'architecture du patrimoine, avec Mme Isabelle JOLY, ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum à 85 000 € H.T. (cumulé sur 3 ans).
- Signature de conventions et contrat :
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association KUNMING, concernant la mise à disposition du complexe sportif de la Halle des Sports (mur à gauche) afin d'y organiser une activité de gymnastique traditionnelle chinoise de santé, pour une durée totale de 55 h 30 d'utilisation, du 13 au 22 avril 2018.
 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté ESPRIT BASQUE, concernant la mise à disposition du terrain de rugby synthétique de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser la pratique du rugby, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 6 avril 2018.
 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté ESPRIT BASQUE, concernant la mise à disposition du terrain de rugby synthétique de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser la pratique du rugby, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 20 avril 2018.

- Signature d'une convention avec le S.I.A.Z.I.M., pour l'année 2018, concernant la mise à disposition par le S.I.A.Z.I.M. à la Ville de Biarritz des jardins de la Cité de l'Océan et du site du plateau de la Milady dans le cadre de manifestations touristiques et d'évènements musicaux, sportifs, culturels tels que le Festival « Biarritz en Été » et le Festival « Wheels and Waves ».
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux à la Crypte Sainte Eugénie, mis à la disposition de Mme Killy BEALL, pour l'organisation de l'exposition du collectif « Rencontres & expressions » qui s'est déroulée du 7 avril au 13 mai 2018.
- Signature d'une convention avec M. Didier ARNAUDET, relative au commissariat de l'exposition « Biarritz, 1918 & 2018 » qui se déroulera à l'Espace Bellevue, du 7 juillet au 30 septembre 2018.
- Signature d'une convention du domaine public avec L'OFFICE 64 DE L'HABITAT pour mise à disposition d'espaces communaux sur parcelle mitoyenne pour les besoins du chantier de construction de 54 logements au 10 Rue de l'Estagnas.
- Signature d'une convention du domaine public avec la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION pour mise à disposition d'espaces communaux sur parcelle mitoyenne pour les besoins du chantier de construction de 54 logements au 10 Rue de l'Estagnas.
- Signature d'une convention de coopération avec le Syndicat Mixte pour le Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL ayant pour objet la participation de l'Orchestre Régional Bayonne - Côte Basque à un concert le 20 avril 2018 à la Gare du Midi dans le cadre du Festival « Les Beaux Jours ».
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public par une structure de type Algeco implantée sur le domaine public communal, 11 Avenue d'Etienne, mise à disposition de l'Association de parents d'élèves « FCPE ».
- Signature du contrat de mise à disposition annuelle du service PopVox (application citoyenne d'échange entre élus, personnels de la collectivité et les citoyens), avec la Sté SETAVOO, pour un montant annuel de 7 200,00 € H.T.
- Signature de contrats de cession des droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival « Les Beaux jours » :
 - Avec COMPAGNIE ILLICITE : spectacle « Entre Deux » et « Pink Duet », pour un montant de 6 000,00 € T.T.C.
 - Avec l'Association LES FOLIES FRANÇOISES : spectacles « Entre Deux » et « Pink Duet », pour un montant de 7 850,04 € T.T.C.
- Signature d'avenant à contrat d'occupation du domaine public et conventions :
 - Signature d'un avenant de prolongation au contrat d'occupation du domaine public concernant l'Auberge de Jeunesse, avec la F.U.A.J., ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2018.
 - Signature d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire, avec Mme Luz Esperanza PETRA, concernant la prolongation d'occupation d'un appartement situé à l'école maternelle Michelet, jusqu'au 10 juillet 2018.

- Signature d'un avenant n° 8 à la convention d'occupation précaire, avec M. Etienne LACROIX, concernant la prolongation d'occupation d'un appartement de type 2 meublé situé à l'école du Reptou, jusqu'au 30 septembre 2018.
- Fixation des tarifs :
- Arrêté du 16 mars 2018 fixant les tarifs des places des concerts du festival les beaux jours 2018
- Régies de recettes :
- Régie de recettes pour les droits d'entrée à la piscine municipale :
 - Arrêté modificatif du 20 mars 2018 actualisant certains articles de l'arrêté de création.
- Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée aux expositions culturelles et pour l'encaissement du produit de la vente de catalogues et autres produits dérivés des expositions culturelles :
 - Arrêté additif du 16 avril 2018 autorisant la perception des entrées du festival Les Beaux Jours.
 - Arrêté additif du 16 avril 2018 de la sous-régie de recettes pour la vente de catalogues et produits dérivés à la Crypte Sainte Eugénie autorisant la perception des entrées du festival « Les Beaux Jours » et actualisant certains articles de l'arrêté de création.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

36 – Indemnité d'Administration et de Technicité : Décision d'augmentation du coefficient pour les agents de la Police municipale

Sur rapport de M. VEUNAC :

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'octroyer aux agents de catégorie C de la filière Police municipale et aux agents de catégorie B de cette même filière y ouvrant droit, le bénéfice d'une Indemnité d'Administration et de Technicité en appliquant un coefficient de 0,5 aux montants de référence fixés par les textes. Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'augmenter ce coefficient d'un point.

Considérant les différentes contraintes, notamment le travail du dimanche, de ces agents, je vous propose d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un coefficient de 2 aux montants de référence ce qui représente une augmentation allant, selon le grade, de 19,57€ à 20,66€ par mois et par agent.

Cette indemnité vient en complément de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et chefs de service de police municipale qu'ils perçoivent déjà.

ADOPTE

La séance est levée à 22h50